

REPRISE DES VOLS EN BIPLACE

La FFVP, soucieuse d'accompagner les clubs dans cette période très difficile née de la pandémie du COVID 19, a tout mis en œuvre pour obtenir les prorogations nécessaires au maintien de nos habilitations individuelles (visites médicales, prorogations instructeurs, adaptation des règles d'expérience glissante, ...).

Afin de réussir la phase de sortie du confinement, la FFVP a proposé aux Ministère des Transports (DGAC / DSAC) et Ministère des Sports un protocole de reprise des vols répondant aux exigences sanitaires de cette période exceptionnelle.

Les nombreux échanges entre les Fédérations Aéronautiques regroupées au sein du CNFAS et la Mission Aviation Légère (MALGH) de la DGAC se sont déroulés dans un esprit constructif alliant nos compétences reconnues en matière de sécurité et la nécessité d'une reprise progressive de nos activités d'intérêt général.

Ces échanges ont débouché sur un projet d'arrêté qui recueille l'accord unanime des parties en cause et dont la publication rapide semblait acquise. Les axes développés dans ce texte prévoient notamment la reprise des vols en biplace, exceptés les vols Découverte BIA et les vols d'initiation.

Aujourd'hui, pour des raisons qui lui sont propres, le Ministère des Transports n'a toujours pas publié cet arrêté, créant une situation confuse et préjudiciable à l'aviation légère.

Face à cette situation, la FFVP considère que la reprise de l'activité en biplace est essentielle pour des raisons techniques et économiques.

Les mesures sanitaires décrites dans le décret gouvernemental n° 2020-545 du 11 mai 2020, complétées par celles spécifiques à notre activité présentes dans le « Guide des mesures sanitaires FFVP » en version 8.2, permettent de garantir la sécurité sanitaire pour les vols à deux.

Dans ces conditions et dans le strict respect de ces textes, la FFVP ne voit pas d'opposition à la reprise des vols en biplace, sauf avis contraire d'une autorité locale ou régionale.

Le Bureau Directeur de la FFVP